



**COMMENTAIRES DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA  
CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT  
FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNELS  
EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

**Unités d'aménagement 081-51, 081-52, 082-51, 083-51, 084-  
51, 084-62 et 086-51**

**16 février 2023**



**CREAT**

Conseil régional  
de l'environnement  
de l'Abitibi-Témiscamingue

## Collaborateurs

---

### **Recherche, analyse et rédaction**

Sophie Laliberté, membre du CREAT et consultante en environnement

### **Collaboration**

Maxence Martin, professeur en écologie forestière appliquée, UQAT

Frédéric Charron, chargé de projets du CREAT

### **Révision**

Clémentine Cornille, directrice générale du CREAT

Fabio Gennaretti, administrateur du CREAT et professeur à l'Institut de recherche sur les forêts, GREMA, UQAT

### **Correction et mise en page**

Mélany Grenon, adjointe administrative du CREAT

### **Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue**

255, avenue Principale, bureau 109

Rouyn-Noranda, Québec

J9X 5G7

## Table des matières

---

Mise en contexte .....	5
<b>1 - Outil et processus de consultation .....</b>	<b>5</b>
1.1 - Carte interactive .....	5
1.2 - Processus de consultation .....	5
<b>2 - Conservation et aires protégées.....</b>	<b>6</b>
2.1 - Aires protégées .....	6
2.2 - Périphéries des aires protégées .....	7
2.3 - Aires protégées projetées .....	11
2.4 - Autres territoires d'intérêt .....	12
2.5 - Forêts à haute valeur de conservation .....	12
<b>3 - Structure d'âge et vieilles forêts .....</b>	<b>12</b>
<b>4- Structure des paysages et structure interne des peuplements .....</b>	<b>13</b>
<b>5 - Habitats fauniques et espèces en situation précaire ou sensible à l'aménagement forestier ...</b>	<b>16</b>
5.1 - Martre .....	16
5.2 - Engoulevent bois-pourri .....	17
5.3 - Caribou de Val-d'Or .....	17
5.4 - Territoires fauniques structurés.....	18
<b>6 - Milieux humides et bandes riveraines.....</b>	<b>20</b>
<b>7 - Eskers .....</b>	<b>20</b>
<b>8 - Chemins forestiers .....</b>	<b>21</b>
<b>9 - Autres opérations sylvicoles .....</b>	<b>22</b>
<b>10 - Tordeuse des bourgeons de l'épinette .....</b>	<b>22</b>
<b>11 - Arrimage avec les PRAN des lots intramunicipaux .....</b>	<b>24</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>24</b>

## Liste des tableaux

---

<b>Tableau 1 - Chemins forestiers prévus en implantation, par UA et par aire protégée, qui préoccupent le CREAT .....</b>	<b>7</b>
<b>Tableau 2 – Problématiques et recommandations en lien avec les périphéries des aires protégées, par UA et par aire protégée .....</b>	<b>8</b>
<b>Tableau 3 - Pourcentage de vieilles forêts prévues en coupe de régénération au PAFIO 2023 .....</b>	<b>13</b>
<b>Tableau 4 - Superficies par type de coupes dans les secteurs potentiels en consultation .....</b>	<b>13</b>
<b>Tableau 5 - Taux de récolte et temps de révolution pour des végétations potentielles rares (moins de 5 % du territoire) .....</b>	<b>14</b>
<b>Tableau 6 - Taux de récolte et temps de révolution pour des végétations potentielles abondantes (plus de 5 % du territoire) .....</b>	<b>15</b>
<b>Tableau 7 - Bilan des travaux en consultation dans la zone de 4500 km<sup>2</sup> (450 000 ha) .....</b>	<b>18</b>
<b>Tableau 8 - Kilomètres de travaux liés aux chemins en consultation dans la zone de 4500 km<sup>2</sup> ....</b>	<b>18</b>
<b>Tableau 9 - Coupes de régénération en consultation pour le PAFIO 2023 dans les territoires fauniques structurés .....</b>	<b>19</b>
<b>Tableau 10 - Quantité de chemin en consultation pour implantation dans le PAFIO 2023 .....</b>	<b>19</b>
<b>Tableau 11 - Kilomètres de chemins en consultation au PAFIO 2023 sur esker par unité d'aménagement .....</b>	<b>21</b>
<b>Tableau 12 - Kilomètres de chemins en consultation pour la région et par UA dans le PAFIO 2023 .....</b>	<b>22</b>
<b>Tableau 13 - Superficies en ha des coupes attribuées au PAS, par UA .....</b>	<b>22</b>
<b>Tableau 14 - Superficies prévues au PAS, qui ne comprennent pas dans le groupe d'essences ni sapin ni épinette noire ou blanche .....</b>	<b>23</b>

## Mise en contexte

---

Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) dépose ce présent document dans le cadre de la consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels 2023-2028 pour les unités d'aménagement (UA) 081-51, 081-52, 082-51, 083-51, 084-51, 084-62 et 086-51 et sur les plans d'aménagement spéciaux (PAS) de récupération de bois affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) dans les UA 081-52, 082-51 et 083-51. Cette consultation s'est déroulée du 23 janvier au 16 février 2023.

Le CREAT est conscient qu'à cette étape-ci des consultations pour les PAFIO, un travail plus fin pour délimiter les secteurs exacts des travaux sylvicoles reste à faire et que certaines des recommandations formulées concernent les prochaines étapes de planification. Certains des commentaires présentés, qui englobent des pratiques et des orientations plus générales, pourraient être intégrés également au niveau des plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT). D'autres suggestions, quant à elles, s'appliquent au niveau des opérations.

## 1 - Outil et processus de consultation

---

### 1.1 - Carte interactive

- Le CREAT félicite le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MNR) pour l'amélioration continue de l'outil de consultation que représente la carte interactive et pour l'offre de tenir un dîner-conférence pour aider les personnes intéressées à utiliser cet outil.
- Les catégories de travaux présentées sont très générales et ne permettent pas de bien juger des impacts de ces travaux :
  - Le niveau de rétention des coupes de régénération ni le type de coupes partielles ne sont présentés.
  - Les types d'essences en reboisement ne sont pas présentés.
  - Les catégories de chemin ne sont pas présentées.
- D'ailleurs le CREAT s'interroge sur l'utilisation même du terme « coupe de régénération » puisque les coupes partielles ainsi que les éclaircies et plusieurs autres travaux sylvicoles visent à favoriser la régénération. Ainsi, ce libellé peut créer de la confusion chez les participants à la consultation.
- Les secteurs de sylviculture intensive (ou AIPL) ne sont pas inclus dans la carte, ce qui serait intéressant pour constater les efforts concentrés dans des secteurs et ainsi mieux apprécier également le fait que d'autres secteurs ont moins de travaux d'aménagement en comparaison.
- De manière générale, il est difficile de survoler la carte interactive à une échelle relativement large en raison de la lenteur et de la lourdeur des données en ligne. Le CREAT suggère que les données soient accessibles et téléchargeables dès le début des consultations.
- Bien qu'il soit intéressant de pouvoir transmettre plusieurs commentaires à la pièce, ce qui permet de ne pas avoir à transmettre tous les commentaires en une seule fois, le fait de devoir réinscrire toutes les informations générales pour chacun des commentaires rend le processus lourd et long pour un organisme comme le CREAT qui a plusieurs commentaires à transmettre.

### 1.2 - Processus de consultation

- Le CREAT tient à remercier le MNR pour le partage des fichiers de forme (shapefile), qui facilite grandement les analyses pour des enjeux et préoccupations à l'échelle régionale. Il n'y a cependant eu que 10 jours (8 jours ouvrables) entre la réception des fichiers de forme et la fin des consultations.



Puisque la préparation de commentaires par une organisation est souvent l'objet d'un travail d'équipe, cela impose un délai très court, voire insuffisant.

- Il semble que peu de participants aient assisté aux séances publiques d'information du MRNF pour les présentes consultations. Le CREAT croit qu'il serait plus gagnant d'investir les efforts dans des approches ciblées pour les groupes d'intérêts et utilisateurs du milieu (associations/clubs/comités, de trappeurs, d'entretien de sentiers de marche, de ski de fond, etc.), particulièrement en ciblant des secteurs potentiellement problématiques. En étant proactif et transparent, le MRNF gagnerait la confiance du public.
- Le MRNF a publié les informations sur les consultations publiques du PAFIO sur sa page Internet dès le début de la période (23 janvier) et sur sa page Facebook seulement le 9 février. Une publication le 23 janvier, voire quelques jours avant, aurait été justifiée. En plus de ces publications et des communications courriels aux membres des tables GIRT, le CREAT se demande si d'autres médias ont été utilisés pour rejoindre la population de l'Abitibi-Témiscamingue et les utilisateurs du territoire, ainsi que de préciser lesquels plus exactement.
- Le CREAT s'interroge du devenir des commentaires reçus qui s'appliqueraient plutôt au niveau stratégique (PAFIT) ou alors au niveau opérationnel (PRAN), donc auprès des industriels forestiers. Est-ce que ces commentaires reçus chemineront à l'un ou l'autre des niveaux ? Même si les consultations sur les PAFIT sont maintenant terminées, les commentaires les concernant qui sont adressés dans cette consultation PAFIO seront-ils automatiquement écartés ? Est-ce que le ministère se dote d'un mécanisme de suivi global des commentaires adressés afin d'en tenir compte au bon niveau de planification (PRAN, PAFIO, PAFIT) ?

## 2 - Conservation et aires protégées

---

### 2.1 - Aires protégées

Le CREAT a noté la présence d'un chantier dans une aire protégée contenue au registre dans l'UA 82-51, pour l'aire de confinement du cerf de Virginie du Lac Évain où des coupes de régénération sont prévues sur presque la totalité de cette aire, en plus de l'implantation de chemins forestiers associés à ce chantier. Il s'agit d'un secteur du chantier Montbeillard. Le CREAT se demande si cette aire protégée a été déclassée pour justifier ces coupes. Si ce n'est pas le cas, le CREAT demande un moratoire des travaux prévus dans cette aire protégée. En effet, en tant que site faunique d'intérêt, un encadrement légal de protection est associé à ces milieux remarquables dans un contexte local ou régional. Le CREAT rappelle à cet effet les modalités suivantes prescrites pour ce type de site faunique d'intérêt d'aire de confinement de cerf :

#### Modalités de coupes forestières

1) Conserver les tiges matures de résineux et réaliser des coupes partielles ou de jardinage à l'intérieur de ces aires, dans les peuplements feuillus. Les petites coupes de régénération par trouée (superficie maximale de 4 ha d'un seul tenant) sont également autorisées dans les peuplements de feuillus ainsi que la récolte de bois de chauffage domestique (petites coupes partielles ou totales). Si les interventions ont lieu tard en automne, les débris de coupe seront laissés sur place pour augmenter la quantité de nourriture disponible. La récolte est interdite de la mi-décembre à la mi-avril, incluant la coupe de bois de chauffage domestique. Ces modalités seront adaptées à la situation en cas de désastre naturel (feu, chablis, épidémie) impliquant un plan spécial de récupération.

2) Maintenir 100 % des « peuplements d'abris », c'est-à-dire des peuplements boisés de type résineux ou mélangé à prédominance résineuse, de densité de couvert de 60 % et plus et de hauteur de 7 m et plus.

Il va sans dire que les coupes prévues à l'heure actuelle ne semblent pas satisfaire ces critères de modalités.

Si cette aire protégée a été déclassée, il serait important de s'assurer que cet habitat ne représente pas un habitat important pour la faune et un écosystème forestier d'intérêt avant de réaliser ces coupes.

Le CREAT a noté la présence d'un chemin dans une aire protégée (Tableau 1)

**Tableau 1 - Chemins forestiers prévus en implantation, par UA et par aire protégée, qui préoccupent le CREAT**

UA	Aire protégée	Chantier	Problématique	Recommandation
83-51	Refuge biologique 08351R026	COS_21	Refuge traversé par un chemin forestier presque en son centre	Revoir le trajet du chemin prévu pour diminuer l'impact de ce chemin, prévoir la fermeture dès l'implantation

Le CREAT tient à féliciter le MRNF pour la fermeture de chemins forestiers présents dans les refuges biologiques 08151R036 et 08151R042.

## 2.2 - Périphéries des aires protégées

Les aires protégées ont pour mission de conserver une diversité d'habitats. Par contre, le fait de protéger un secteur ne l'abrite pas de l'influence de ce qui se déroule en périphérie, particulièrement pour les aires protégées de faible superficie. L'effet de lisière est l'un des plus importants impacts pouvant résulter de la coupe forestière. Pour ces raisons, le CREAT au MRNF de prévoir des mesures particulières pour les chantiers en périphérie des aires protégées dans le but de réduire les impacts. Par exemple, le fait de prévoir plus de rétention à proximité des aires protégées ou alors d'appliquer des coupes partielles lorsque possible permettrait de diminuer cet impact. En outre, le CREAT recommande de diviser dans les temps les interventions prévues en périphérie pour qu'un couvert de 7 m et plus occupe au moins 50 % de la périphérie immédiate d'une aire protégée.

Le CREAT a noté que pour certaines aires protégées, les coupes en consultations actuelles encerclent parfois une grande partie de la périphérie. Les commentaires ont été divisés par degré de perturbation de la périphérie d'une aire protégée dans le tableau 2 : faible (0-30 %), significative (30-70 %) à importante (plus de 70 %).

**Tableau 2 – Problématiques et recommandations en lien avec les périphéries des aires protégées, par UA et par aire protégée**

No UA	Aire protégée	Nom de chantiers	Problématique	Recommandation
Présence faible (0-30%)				
81-52	Refuge biologique 08152R095	Plante	Coupe de régénération en périphérie	Que les aires de coupe les plus adjacentes à cette aire protégée aient une plus grande proportion de rétention ou soient faites en coupe partielle.
82-51	Réserve de biodiversité Opasatica	Montbeillard, Montbeillard-Opasatica		
83-51	Refuge biologique 08351R036	COS_190		
83-51	Refuge biologique 0351R033	COS_157		
83-51	Refuge biologique 08351R048	COS_558		
83-51	Refuge biologique 0351R026	COS_121		
83-51	Réserve aquatique projetée de la Rivière- Dumoine (avec agrandissement confirmé 2022)	COS_184		
83-51	Refuge biologique 0835R010	COS_54		
83-51	Refuge biologique 08351R007	COS_611		
83-51	Refuge biologique 08351R115	COS_755, COS_787 (PAFIO 2022), COS_354 (PAFIO 2022)		
83-51	Refuge biologique 08351R121	COS_369 (dont une partie PAFIO 2022)		



83-51	Refuge biologique 07451R542	COS_372	Coupes de régénération en périphérie	Tenir compte de l'adjacence avec l'UA 74-51. Que les aires de coupe les plus adjacentes à cette aire protégée aient une plus grande proportion de rétention ou soient faites en coupe partielle.
83-51	Réserve de biodiversité de la Moraine- d'Harricana	COS_541, COS_73	Coupe de régénération dans moins de 1km d'une réserve de biodiversité.	Que les aires de coupe les plus adjacentes à cette aire protégée aient une plus grande proportion de rétention ou soient faites en coupe partielle, comme pour le COS_73.
84-62	Refuge biologique 08462R001	Marc	Coupe de régénération en périphérie	Que les coupes aient plus de rétention ou alors qu'elles soient réalisées en coupes partielles
84-62	Refuge biologique 08462R010	Edouard		
84-62	Réserve de biodiversité projetée du lac Wetetnagami	Achepabanca-Nord, Clavet, Gilles (PAFIO 2022), Marc, Louison, Long		
84-62	Refuge biologique 08462R003	Adhemar		
84-62	Refuge biologique 08462R013	Corbeau, Turpin (PAFIO 2022)		
84-51	Refuge biologique 08751R012	Ouellette, COS_122 (PAFIO 2022)		
84-51	Réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent	Umpfrey, Carpe, Moucheter, Vermette		
84-51	Refuge biologique 08451R003	Eward, COS_021 (PAFIO 2022)		
86-51	Réserve aquatique projetée de la haute Harricana	Perreault, Imbault, COS_40, COS_133 (PAFIO 2022), Sirius, Kababawisig		
86-51	Refuge biologique 08651R023	COS_40		
86-51	Refuge biologique 0651R042	Riv_Vassan, Lacorne (PAFIO 2022)		

Présence moyenne (30-70%)				
81-51	Refuge biologique 08151R041	Sangsues	Coupes de régénération qui occupent une grande proportion de la périphérie si les chantiers sont réalisés en même temps	Que les deux chantiers soient planifiés à un intervalle permettant la régénération (7m et plus) sur au moins 50% du périmètre, et que les aires de coupe les plus adjacentes à ce refuge aient une plus grande proportion de rétention ou soient faites en coupe partielle.
81-51	Réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent / Projet de réserve de biodiversité du Ruisseau-Serpent (aire d'agrandissement confirmé 2022)	Bangs	Coupes de régénération en périphérie, qui s'ajoutent aux chantiers PAFIO 2022 Léopard, Dinsaure, Wolf, Thérèse, Dublin, Milan, Latour	
81-52	Refuge biologique 08152R099	Rorqual et Chalumeau	Coupes de régénération en périphérie qui occupent une grande proportion de la périphérie si les chantiers sont réalisés en même temps	
83-51	Refuge biologique 08351R028	COS_125		
83-51	Refuge biologique 08351R022	COS_414, COS_727		
83-51	Refuge biologique 08351R108	COS_414		
83-51	Refuge biologique 08351R107	COS_734, COS_415		
82-51	Réserve de biodiversité des Lacs-Vaudray-et-Joannès	TBE_COS_281, TBE_COS_277, TBE_COS_294 (PAFIO 2022), TBE_COS_293, TBE_COS_287, TBE_COS_286	Grand secteur de coupe à proximité de la réserve dont certaines dans la périphérie	
Présence forte (70-100%)				
81-52	Refuge biologique 08152R086	Bilabie, Astérie et Texas	Refuge biologique complètement encerclé par des coupes	Que les deux chantiers soient planifiés à un intervalle permettant la régénération (7m et plus) sur au
83-51	Refuge biologique 08351R032	COS_156	Refuges biologiques	

82-51	Refuge biologique 08251R022	TBE_COS_75, TBE_COS_77, TBE_COS_78 (PAFIO 2022)	presque complètement encerclés par des coupes de régénération	moins 50% du périmètre, et que les aires de coupe les plus adjacentes à ce refuge aient une plus grande proportion de rétention ou soient faites en coupe partielle.
82-51	Refuge biologique 08251R020	TBE_COS_289, TBE_COS_288 (dont des parties PAFIO 2022)		
82-51	Refuge biologique 08251R018	TBE_COS_287	Refuge complètement encerclé par des coupes de régénération	
82-51	Refuge biologique 08251R29	TBE_COS_270, TBE_COS_271 (PAFIO 2022)	Coupe de régénération sur une grande partie de la périphérie	

### 2.3 - Aires protégées projetées

Le CREAT est satisfait de constater qu'aucune récolte forestière n'est prévue dans le cadre de cette consultation dans la majorité des zones d'études (ZE) d'aires protégées, à l'exception du secteur Lac aux Foins et Watson. Des coupes déjà consultées en 2022 et pour lesquelles le CREAT avait émis des préoccupations sont également présentées ci-dessous :

- 81-52 : ZE Lac aux Foins et Watson :
  - Coupes de régénération prévues dans la ZE : Chantiers Plante, Chalumeau et un petit morceau de Rorqual.
    - Le CREAT demande à ce qu'il y ait un moratoire sur ces coupes.
  - Coupes prévues en périphérie : Chantiers Plante, Chalumeau, Rorqual.
  
- 81-52 : ZE Lac-à-la-Truite :
  - Aucune coupe de prévue à l'intérieur de la zone cette année.
    - Le CREAT déplore cependant des coupes déjà consultées en 2022 à l'intérieur de ce secteur : Chantiers Martial, Avions, Lacroix, Nibish, Potager, Champoux, Nevada, Mouchete.
  - De plus, il y a présence de coupes en périphérie (voir recommandations section 2.1), mais pas immédiatement adjacentes.
    - COS\_157, COS\_129, COS\_127
  
- 83-51 : ZE Capitachouane (Lac-Arras ou Cambrai) :
  - Aucune coupe de prévue à l'intérieur de la zone cette année.
    - Le CREAT déplore cependant des coupes déjà consultées en 2022 à l'intérieur de ce secteur : Chantier Mokoman.
  - De plus, il y a présence de coupes en périphérie (voir recommandations section 2.1).
    - Chantiers : COS\_330. COS\_738

## 2.4 - Autres territoires d'intérêt

La région regorge d'autres territoires d'intérêt, notamment des sites naturels appréciés pour leurs sentiers, leurs activités de plein air et leurs vues panoramiques. Certaines UA de la région sont soumises à des ententes paysage, mais pas l'ensemble des UA de la région. Voici quelques chantiers repérés à proximité de sites d'intérêts.

- 81-52 :
  - Sentiers Récré-eau des Quinze
    - Guerin\_TBE : Le CREAT souligne que même ces travaux ont déjà été consultés, des coupes de régénération sont prévues dans ce secteur. Il sera important d'assurer une préservation du paysage et une qualité d'expérience pour les utilisateurs de ces sentiers.
- 82-51 :
  - Sentiers Opasatica
    - Le chantier Montbeillard est susceptible de toucher ce secteur. Le CREAT recommande que les coupes soient réalisées avec l'expérience des utilisateurs du sentier en tête, c'est-à-dire avec une préservation visuelle des paysages (avec des coupes en bandes par exemple) et avec le maintien d'un habitat forestier de qualité autour de ces sentiers.
- 83-51 :
  - Forêt récréative de Val-d'Or
    - COS\_540 : Même si ces travaux ont déjà été consultés, des coupes de régénération sont prévues dans ce secteur. Il sera important que ces coupes aient le moins d'impacts possible sur l'expérience des utilisateurs et la qualité de l'écosystème forestier.
- 86-51 :
  - Mont-Vidéo : Le CREAT rappelle l'importance de l'application de l'entente paysage dans ce secteur. Il est possible que le chantier Crépuscule soit visible depuis la montagne. Des mesures d'atténuation telles que des coupes par bande pourraient être nécessaires.
  - Collines de Béarn : Le CREAT rappelle l'importance de l'application de l'entente paysage dans ce secteur. Il est possible que le chantier Perreault soit visible depuis la montagne. Des mesures d'atténuation telles que des coupes par bande pourraient être nécessaires.

## 2.5 - Forêts à haute valeur de conservation

Le CREAT considère que la démarche de déterminer les forêts à haute valeur de conservation (FHVC) en lien avec la certification forestière Forest Steward Council (FSC), est une démarche très intéressante qui devrait être appliquée à l'ensemble du territoire de la région 08. Le CREAT présente dans les sections suivantes des suggestions pour pallier la carence de FHVC dans certaines UA.

## 3 - Structure d'âge et vieilles forêts

---

Telle que soulevée dans les préoccupations du CREAT lors des consultations pour les PAFIT de la région, la diminution des vieilles forêts est un enjeu important. Pour le présent PAFIO, près du tiers des coupes de régénération sont prévues dans des peuplements ayant des attributs de classe d'âge associés comme des vieilles forêts. Ainsi, ce sont 5,6 % des vieilles forêts comprises dans les territoires des UA qui sont planifiées en coupes de régénération. Si l'on considère un seuil de 100 ans pour qu'une forêt soit désignée comme vieille

forêt, il faudrait cibler un taux de récolte de moins de 1 % par année (donc 5 % pour 5 ans) pour éviter, à terme, la perte complète des vieilles forêts.

**Tableau 3 - Pourcentage de vieilles forêts prévues en coupe de régénération au PAFIO 2023**

81-51	81-52	82-51	83-51	84-51	84-62	86-51	Total
2,8 %	1,7 %	12,7 %	10 %	3,4 %	16,2 %	6,4 %	5,6 %

Dans le détail, par UA, le CREAT constate une certaine disparité quant à la proportion de vieilles forêts prélevée par les coupes. Des pourcentages de 5 % et plus nous semblent préoccupants et difficiles à soutenir à long terme. Les pourcentages qui excèdent 10 % nous semblent alarmants. En effet, si un pourcentage de 10 % est récolté sur 5 ans, il ne faudra que 50 ans pour récolter complètement les vieux peuplements. Tel que soulevé dans les commentaires du PAFIT, les UA 086-51 et 083-51 (dans une moindre mesure), sont les plus concernées par la raréfaction des vieilles forêts. Les pourcentages de 6,4 % et de 10 % de prélèvement des vieilles forêts devraient donc être abaissés. De plus, le CREAT s'inquiète qu'avec ce cumul de prélèvement dans les vieilles forêts (alors que leur raréfaction est déjà constatée comme enjeu régional) il y ait un risque au fil du temps de conduire à la perte de massifs forestiers significatifs de vieilles forêts et de ne maintenir ces vieilles forêts sous forme de petites parcelles non contiguës et résiduelles. Il serait intéressant de considérer l'augmentation de la protection temporaire de secteurs de vieilles forêts.

De manière générale, des coupes avec rétention ou des coupes partielles si applicables seraient importantes pour les vieux peuplements, mais particulièrement pour les peuplements de 200 ans et 300 ans et plus. Malheureusement, puisque les données écoforestières ne comprennent pas de détail pour des groupes d'âge de plus de 120 ans, il est difficile de cibler des secteurs en particulier. Le CREAT souhaite obtenir cette information et il recommande au MRNF d'affiner la couche écoforestière afin de présenter les vieilles forêts selon les classes d'âge 120 ans à 200 ans, 200 ans à 300 ans et 300 ans et plus par exemple.

#### 4- Structure des paysages et structure interne des peuplements

En ce qui concerne la structure des paysages et la structure interne des peuplements, tel qu'énoncé dans les recommandations du CREAT pour le PAFIT, il sera important de respecter la cible de 5 % en coupes partielles. Le CREAT est conscient que la décision d'appliquer une coupe partielle pourra avoir lieu lors de la planification fine et lors de diagnostic terrain. Toutefois, le pourcentage actuellement prévu dans le PAFIO est très faible et ne s'approche pas de cette cible. L'Abitibi-Témiscamingue est déjà en deçà des cibles de seuils de structures complexes. D'après les dernières données de l'inventaire écoforestier, on remarque pourtant que plus de 50 % des forêts de plus de 50 ans sont au moins classées biétagées, si ce n'est inéquiennes ou irrégulières, au sein des UA de l'Abitibi-Témiscamingue. De nombreux peuplements pourraient donc être éligibles à des coupes partielles visant à accentuer cette diversité structurelle préexistante, facilitant ainsi l'atteinte du seuil de 5 %.

**Tableau 4 - Superficies par type de coupes dans les secteurs potentiels en consultation**

Types de coupes	Superficies totales (ha)	Pourcentage (%)
Coupe partielle	214,23	0,2
Coupe de régénération	101 998,02	99,8

Le CREAT s'interroge à savoir si une partie des chantiers en coupe de régénération figurant actuellement au PAFIO pourra passer en coupe partielle lors de l'analyse plus fine des peuplements, et si cela explique en partie un si faible pourcentage ? Le CREAT est conscient des enjeux économiques et des contraintes opérationnelles liés aux coupes partielles qui agissent comme frein face à ce type d'aménagement. Le MRNF devrait donc rester à l'affût de développement de nouvelles pratiques et méthodes et s'impliquer dans la recherche appliquée sur le sujet et dans des projets pilotes.

En outre, le CREAT rappelle la recommandation de diversifier les pratiques sylvicoles et de favoriser la rétention (coupes progressives irrégulières, coupes progressives d'ensemencement, rétention en îlots, en bouquets, en blocs). Aussi, le CREAT a constaté que la récolte de certains polygones semble être la récolte d'anciens séparateurs de coupes ou de legs linéaires. Lorsque ceux-ci sont éloignés des autres chantiers de coupes, le CREAT recommande de laisser ces habitats linéaires en tant que legs biologiques et éléments qui complexifient la structure du paysage.

Par ailleurs, en termes de structure du paysage, le CREAT s'est intéressé aux végétations potentielles sur le territoire afin de faire ressortir des problématiques quant à une forte proportion de récolte. Pour certains types de végétations potentielles, il faut s'assurer que la récolte ne conduise pas à la disparition de peuplements rares. Pour d'autres types de végétations potentielles très abondantes à fort intérêt commercial, la récolte excessive pourrait occasionner un écrémage de la ressource. Afin d'illustrer l'impact des taux de récolte, un calcul hypothétique a été fait en considérant que ce taux calculé avec le présent PAFIO était sur 5 ans, en combien d'année la ressource serait récoltée dans son entièreté (révolution, dans le tableau ci-dessous) ? Le CREAT est conscient que le PAFIO ne représente pas en soi le taux réel qui sera récolté sur les 5 prochaines années, mais l'exercice est intéressant pour faire ressortir des pressions plus importantes sur certaines végétations potentielles.

**Tableau 5 - Taux de récolte et temps de révolution pour des végétations potentielles rares (moins de 5 % du territoire)**

UA	Végétation potentielle	Surface du territoire (ha)	Proportion du territoire (%)	Proportion de coupe (%)	Révolution (années)
82-51	MF1 - Frênaie noire à sapins	401,0	0,12	23,7	21
	RE2 - Pessière noire à mousses ou à éricacées	18 037,6	5,22	19,9	25
	RE3 - Pessière noire à sphaignes	15 774,9	4,56	13,5	37
83-51	FE3 - Érablière à bouleaux jaunes	2 702,3	0,31	7,2	69
	MJ1 - Bétulaie jaune à sapins	183 533,2	2,12	14,3	35
	RC3 - Cédrière tourbeuse à sapins	1297,0	0,15	14,4	35
	RP1 - Pinède blanche ou rouge	2 392,8	0,27	21,0	24
	RS1 - Sapinière à thuyas	15 724,7	1,82	11,9	42
	RS3 - Sapinière à épinettes noires	20 159,2	2,3	6,7	74
84-51	ME1 - Pessière noire à peupliers faux-trembles	27 564,5	5,16	7,13	70
	MS1 - Sapinière à bouleaux jaunes	1 723,6	0,32	12,5	40



84-62	MS6 - Sapinière à érables rouges	3 134,1	1,67	27,5	18
	RE1 - Pessière noire à lichens	505,5	0,27	9,5	53
	RS3 - Sapinière à épinettes noires	4 119,0	2,20	23,5	21

**Tableau 6 - Taux de récolte et temps de révolution pour des végétations potentielles abondantes (plus de 5 % du territoire)**

UA	Végétation potentielle	Surface du territoire (ha)	Proportion du territoire (%)	Proportion de coupe (%)	Révolution (années)
82-51	MJ2 - Bétulaie jaune à sapins	63 145,2	18,3	7,8	64
	MS6 - Sapinière à érables rouges	32 387,9	9,4	5,6	89
	RS2 - Sapinière à épinettes noires	106 538,7	30,8	19,4	26
	RS3 - Sapinière à épinettes noires et sphaignes	19 991,2	5,8	13,3	38
83-51	MJ2 - Bétulaie jaune à sapins	174 935,3	20,2	12,2	41
	MS1 - Sapinière à bouleaux jaunes	51 979,6	6,0	10,9	46
	MS2 - Sapinière à bouleaux blancs	154 254,3	17,8	9,6	52
	RS2 - Sapinière à épinettes noires	244 708,8	28,3	7,7	65
84-62	MS2 - Sapinière à bouleaux blancs	34 360,8	18,4	18,6	27
	RE2 - Pessière noire à mousses ou à éricacées	46 607,7	24,9	9,3	53
	RE3 - Pessière noire à sphaignes	22 042,5	11,8	12,3	41
	RS2 - Sapinière à épinettes noires	76 386,7	40,8	13,4	37
86-51	MS2 - Sapinière à bouleaux blancs	29 728,9	11,3	6,9	73
	RE2 - Pessière noire à mousses ou à éricacées	20 545,5	7,8	6,3	80
	RS2 - Sapinière à épinettes noires	66 998,1	25,6	9,5	52
	RS3 - Sapinière à épinettes noires et sphaignes	17 472,1	6,7	6,4	78

Parmi les types de végétations très rares qui font l'objet de coupe en consultation, il y a :

- 81-51 : MF1 - Frênaie noire à sapins : Chantiers Bangs et Benwah
- 83-51 :
  - MF1 - Frênaie noire à sapins : Chantier COS\_43
  - RE1 - Pessière noire à lichens : Chantier COS\_703

- RP1 - Pinède blanche ou rouge : Chantier COS\_50, COS\_121, COS\_146, COS\_156, COS\_157, COS\_158, COS\_181, COS\_184, CO\_189, COS\_191, COS\_558, COS\_618, COS\_673

Pour ces 4 types de végétations dans ces unités, le CREAT s'interroge sur les coûts et bénéfices quant à leur récolte compte tenu de leur rareté dans le paysage de l'unité et il invite le MRNF à en justifier les raisons.

## 5 - Habitats fauniques et espèces en situation précaire ou sensible à l'aménagement forestier

En ce qui concerne la faune en milieu forestier, le CREAT rappelle l'importance des structures inéquiennes ou irrégulières pour favoriser une diversité d'habitats. Ainsi, le CREAT réitère les commentaires présentés ci-dessus aux sections 3 et 4, ainsi que dans le PAFIT, sur le fait d'augmenter les proportions de coupes partielles, d'assurer que les coupes de régénération incluent une diversité de rétention. De plus, les arbres à fort diamètre ont une grande importance faunique; il serait important, lors du martelage, d'inclure un critère de conservation d'arbres à fort diamètre, quitte à ce qu'ils soient conservés dans des îlots afin de diminuer le risque de chablis. Les cavités naturelles ou celles creusées par les pics, issues de ces vieux arbres sont essentielles au maintien des populations en situation précaire, comme le martinet ramoneur et plusieurs espèces de chauves-souris notamment. De plus, elles soutiennent la biodiversité en générale en offrant un abri pour les micros et mésos mammifères, eux-mêmes proies. Cela est d'autant plus important dans les unités 81-51 où le martinet ramoneur, une espèce menacée, a été observé.

En outre, il convient de souligner l'impact important des chemins forestiers sur la faune (fragmentation de l'habitat, interférence avec la prédation, perturbations sonores, etc.). Les commentaires concernant les chemins forestiers se trouvent à la section 8.

Le déclin de populations fauniques, comme celle de la martre d'Amérique perçue par certains trappeurs de la région qui agissent comme sentinelle de la forêt, ainsi que la régression des statuts d'espèces forestières en situation précaire (ex. : caribou, martinet, chauve-souris), mène à se poser des questions sur la soutenabilité du rythme de récolte actuel en région, et ce, même au niveau économique.

### 5.1 - Martre

Le CREAT chapeaute un projet visant à évaluer la connectivité des habitats de la martre d'Amérique dans l'UA 82-51. Dans ce contexte, il recommande l'application du principe de corridor de connectivité mis de l'avant dans l'UA 82-51 grâce à la concertation entre l'Association des trappeurs de Rouyn-Noranda et la Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue. Ce principe de corridor de connectivité pourrait être appliqué dans d'autres UA où le déclin de la martre a été noté, par exemple dans l'UA 86-51. En attendant les résultats de ces travaux toujours en cours, le CREAT suggère que le MRNF réalise des évaluations quant à la perte ou au gain en milieux de bonne qualité pour la martre grâce à l'indice de qualité de l'habitat (MQH), en fonction des localisations et des peuplements ciblés par les coupes lors de l'affinage du PAFIO vers les PRAN.

Même si les corridors de connectivité qui ressortent de ce projet ne se veulent pas fixes dans le temps, il sera important de valider l'impact des coupes dans les secteurs suivants quant à la perte de connectivité :

- Secteur des chantiers TBE\_COS\_9, TBE\_COS\_75, TBE\_COS\_77, TBE\_COS\_80, TBE\_COS\_296, TBE\_COS\_297, TBE\_COS\_300
- Secteur des chantiers TBE\_COS\_285, TBE\_COS\_287, TBE\_COS\_288, TBE\_COS\_293

La martre étant particulièrement sensible au manque de connectivité, elle est aussi une espèce considérée comme parapluie, puisque ses besoins incluent ceux de plusieurs autres espèces. La martre a d'ailleurs été sélectionnée comme espèce focale pour les zones forestières qui couvrent l'Abitibi-Témiscamingue. Les efforts pour conserver ses habitats bénéficieront aussi aux autres espèces qui les fréquentent.

## 5.2 - Engoulevent bois-pourri

Le CREAT a élaboré au cours des dernières années un plan de conservation pour l'engoulevent bois-pourri<sup>1</sup>, une espèce en situation précaire qui est présente dans les UA 81-51 et 82-51. Sa situation préoccupante lui a valu son ajout à la liste des espèces fauniques en voie d'être désignées comme vulnérables. D'ailleurs, on estime une baisse de population entre 1970 et 2019 de 53,8 % au Québec.

Pour contribuer à sa conservation, il est recommandé d'effectuer tous travaux d'aménagement forestier dans le secteur identifié dans le plan de conservation entre septembre et avril, donc en dehors de la période de fréquentation de l'engoulevent bois-pourri de mai à août. De plus, il serait intéressant à titre de projet pilote d'expérimenter des modalités de coupes partielles notamment par l'application d'une récolte par bande. Ce type d'aménagement pourrait lui permettre de bénéficier à la fois d'un sous-couvert relativement ouvert par endroit pour faciliter son alimentation par la chasse d'insectes en vol, mais également de l'abri d'une forêt un peu plus dense à proximité. Il n'y a pas de coupe prévue dans le secteur concerné dans le présent PAFIO, mais le CREAT porte à l'attention du MRNF des travaux de coupes de régénération prévus déjà consultés dans le PAFIO 2022 dans le secteur, pour le chantier TBE\_COS\_46, sur 16 ha.

## 5.3 - Caribou de Val-d'Or

Le CREAT accueille très favorablement le fait qu'aucune coupe forestière n'est prévue dans la périphérie directe de la réserve de biodiversité des Caribous-de-Val-d'Or, seulement des travaux de remise en production y sont prévus. Le CREAT recommande néanmoins que ces travaux ne soient pas effectués en période de mise bas même si ceux-ci sont en dehors de la réserve de biodiversité.

Le CREAT tient à rappeler des conclusions du Rapport de la commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards 2022 :

- Il y a urgence d'agir.
- R1- La Commission recommande au MFFP de procéder le plus rapidement possible à l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de protection et de rétablissement du caribou forestier qui tienne compte des connaissances déjà acquises et des recommandations découlant de la présente consultation. En attendant, il y aurait lieu d'implanter les mesures administratives de protection déjà connues afin de préserver les secteurs les plus propices, notamment établir des moratoires pour protéger les grands massifs de forêts matures.
- R19 : réviser le découpage de la ZHR pour tenir compte des résultats de l'étude (StLaurent & Gosselin, 2020), présentée au Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon, et viser ainsi une zone de protection de quelque 4 500 km<sup>2</sup>, laquelle fait l'objet d'un consensus largement partagé par les Premières Nations de Long Point et de Kitcisakik, de même que d'autres groupes de la région.

---

<sup>1</sup> <https://www.creat08.ca/projets/engoulevent>

**Tableau 7 - Bilan des travaux en consultation dans la zone de 4500 km<sup>2</sup> (450 000 ha)**

Travaux forestier	Superficie (ha)
Coupes partielles	82,3
Coupes de régénération	18 094
Travaux culturaux de peuplements régénérés (EC)	80,0
Travaux culturaux de remise en production (TCPR)	242,1

**Tableau 8 - Kilomètres de travaux liés aux chemins en consultation dans la zone de 4500 km<sup>2</sup>**

Types de travaux	Distance (km)
Amélioration	235,5
Implantation	281,5
Réfection	68,6

L'impact des chemins forestiers sur les caribous est bien documenté, il est donc nécessaire de limiter l'implantation de nouveaux chemins et de favoriser la fermeture et la végétation des chemins déjà en place dans ce secteur. Plus largement, tel que mentionné à la section 8, ces actions devraient figurer dans un programme de gestion de voirie forestière à l'échelle régionale.

Le CREAT demande qu'il y ait un moratoire pour les travaux de coupes de régénération, de coupes partielles et de travaux culturaux de peuplements régénérés, ainsi que l'implantation de chemins prévus dans la zone de 4 500 km<sup>2</sup>. Il s'agit principalement de 3 agglomérations de chantiers, dans deux UA, qui sont en totalité ou en partie compris dans cette zone de 4 500 km<sup>2</sup> :

- UA 82-51 : Darlens, TBE\_COS\_143, TBE\_COS\_270, TBE\_COS\_271, TBE\_COS\_273, TBE\_COS\_274, TBE\_COS\_276, TBE\_COS\_278, TBE\_COS\_278, TBE\_COS\_280, TBE\_COS\_281, TBE\_COS\_25, TBE\_COS\_286, TBE\_COS\_287, TBE\_COS\_288, TBE\_COS\_289, TBE\_COS\_290, TBE\_COS\_292, TBE\_COS\_293, TBE\_COS\_294
- UA 83-51 : COS\_52, COS\_53, COS\_54, COS\_79, COS\_80, COS\_619, COS\_624, COS\_634, COS\_635
- UA 83-51 : COS\_85, COS\_90, COS\_653

#### 5.4 - Territoires fauniques structurés

Le CREAT constate les pourcentages de territoires fauniques structurés couverts par des coupes de régénération dans la région (Tableau 8).

**Tableau 9 - Coupes de régénération en consultation pour le PAFIO 2023 dans les territoires fauniques structurés**

Territoire faunique structuré	Coupes de régénération (ha)	Proportion du territoire en coupes de régénération (%)
Balbuzard sauvage 2012 inc.	19,5	0,06
Club Kapitachuan	94,3	0,26
Pourvoirie Camachigama	1 013,8	4,72
Pourvoirie du Lac Suzie	2 240,5	12,36
Pourvoirie Lac la Truite inc.	1 010,5	2,32
Pourvoirie Sud Lac Choiseul	404,1	4,28
Réserve faunique La Vérendrye	9 222,5	1,37
Zec Dumoine	2 805,7	1,87
Zec Festubert	857,7	0,73
Zec Kipawa	8 761,5	3,42
Zec Maganasipi	1 799,8	1,77
Zec Restigo	3 517,3	2,76

Pour la Pourvoirie du Lac Suzie, le CREAT s'inquiète à savoir si le maintien d'un minimum de 30 % de forêt de 7 m ou plus pourra être bel et bien respecté, avec 12 % du territoire en consultation pour des coupes de régénération au présent PAFIO. Le CREAT rappelle également que cette mesure en soi (30 % de couvert de 7 m et plus) ne permet pas nécessairement de jauger directement de la qualité des habitats fauniques.

De manière générale, dans les territoires fauniques structurés, des projets pour tester différents types d'aménagement en fonction des espèces fauniques présentes et ciblées par l'exploitation seraient intéressants, incluant des coupes partielles telles que les coupes progressives irrégulières ou des coupes de régénération avec diverses modalités de rétention.

**Tableau 10 - Quantité de chemin en consultation pour implantation dans le PAFIO 2023**

Territoire faunique structuré	Chemins en implantation (km)
Balbuzard sauvage 2012 inc.	3,45
Club Kapitachuan	5,16
Pourvoirie Camachigama	38,20
Pourvoirie du Lac Suzie	82,61
Pourvoirie Monet 2003	8,47
Pourvoirie Sud Lac Choiseul	22,69

Réserve faunique La Vérendrye	212,24
Zec Dumoine	8,83
Zec Festubert	46,71
Zec Kipawa	115,64
Zec Maganasipi	3,86
Zec Restigo	10,71

Les effets des chemins, tels que mentionné dans le cas du caribou et également soulevés dans la section 8, sont importants, entre autres pour la faune. En plus d'altérer et fragmenter l'habitat, ils introduisent des patrons de déplacement différents et augmentent l'accès et le succès de prédation. Le CREAT suggère qu'un programme de fermeture soit autant prioritaire dans les territoires fauniques pour diminuer les effets sur la prédation, mais aussi pour mieux gérer l'accès au territoire et pour limiter la pratique de la chasse et la pêche illégale. D'ailleurs, le CREAT accueille favorablement la fermeture en consultation de chemins dans les Zec Restigo et Dumoine.

## 6 - Milieux humides et bandes riveraines

Le CREAT réitère la recommandation au PAFIT d'élargir, lorsque possible, les bandes riveraines laissées en périphérie d'un milieu hydrique ou humide. Le CREAT souhaiterait aussi voir augmenter le pourcentage des milieux humides qui bénéficient d'une protection administrative, particulièrement pour les UA 84-62 et 86-51.

## 7 - Eskers

Le CREAT rappelle l'objectif de maintien de 50 % du couvert forestier sur esker et de minimiser les chemins forestiers sur esker. Le CREAT note que 1 398,5 ha sont prévus en coupe de régénération sur des eskers. Pour certains secteurs, voici quelques commentaires spécifiques :

- 81-52 : Chantiers Écorces et Chopines : des coupes sont prévues sur deux petits eskers (32 ha et 84 ha) et risquent de dépasser le 50 % du maintien de couvert.
- 82-52 : Chantiers TBE\_COS\_1 (PAFIO 2022), TBE\_COS\_2, TBE\_COS\_18 sur un petit esker : il faut prendre en compte aussi les impacts hors UA pour calculer le 50 % de maintien de couvert.
- 82-51 : Chantiers TBE\_COS\_285 et TBE\_COS\_286 : ces chantiers occupent une grande proportion d'un petit esker (128 ha).
- 82-51 : Chantier TBE\_COS\_9 : ce chantier occupe presque l'entièreté de la superficie d'un petit esker (19 ha).
- 83-51 : Chantier COS\_73 : le respect de la proportion de plus de 50 % du couvert ne semble pas être un enjeu pour ce grand esker, mais une grande superficie concentrée (592,6 ha) sera coupée sur un vaste esker, auxquelles s'ajoutent quelques superficies déjà consultées en 2022. Il y a également quelques kilomètres de chemins prévus dans ce chantier. Le CREAT se demande s'il est possible de diminuer cette quantité de chemins ou du moins, de prévoir des chemins avec une mise en forme minimale suivie d'une restauration.



- 83-51 : Chantier COS\_157 : La proportion de 50 % de couvert forestier ne semble pas respectée pour un petit esker (75 ha) dans ce chantier. De plus, un chemin forestier passe dans les limites de l'esker et il pourrait peut-être être déplacé pour longer l'extérieur de la limite de l'esker.
- 84-51 : Chantiers COS\_411 et Lac des pins: proportion importante de coupes sur un esker de taille moyenne (948,5 ha).
- 84-51 : Chantier Eichert : proportion importante de coupes sur une grappe de 3 petits eskers (10,7 ha, 23,5 ha et 58,1 ha).
- 84-51 : Chantier Yvon : proportion non négligeable de coupe sur un esker de taille moyenne (360,4 ha).
- 84-51 : Chantier Zech : proportion non négligeable de coupe sur 2 eskers (de 117,0 ha et 149,0 ha respectivement).
- 86-51 : Chantier Macamic : petit esker (32,2 ha) presque entièrement en coupe de régénération.

En outre, le CREAT a noté la sablière Milhaut, qui se trouve sur un esker dans l'unité 83-51 et qui fera l'objet d'une amélioration. Des mesures de saine gestion des contaminants sont souhaitables afin de mieux protéger l'esker.

**Tableau 11 - Kilomètres de chemins en consultation au PAFIO 2023 sur esker par unité d'aménagement**

# UA	Chemins sur esker (km)
81-52	20,3
82-51	15,4
83-51	153,5
84-51	138,2
86-51	76,8

## 8 - Chemins forestiers

Les chemins forestiers, en plus de représenter une dépense, ont des impacts importants sur l'environnement, tant par la fragmentation des habitats, par l'interférence sur la prédation (facilite le déplacement des prédateurs, l'accès aux proies et le succès de chasse), et par leurs effets sur l'hydrologie. Pour ces raisons, le CREAT considère qu'il serait important d'avoir un plan régional de gestion des chemins forestiers. De plus, l'organisme suggère, lorsque possible, d'opter pour une stratégie de mise en forme sommaire de la voirie, pour faciliter la restauration post récolte, pour les secteurs en coupes de régénération qui ne nécessitent pas d'autres coupes successives. La planification d'un nouveau chemin devrait être accompagnée par la planification de sa fermeture pour les plus petites catégories de chemins forestiers, en prévoyant les montants nécessaires pour cette fermeture dès leur implantation. Les chemins en boucle devraient être évités. Une évaluation des chemins existants devrait être menée pour prioriser des actions de fermeture. De plus, l'intensification de la sylviculture dans certains secteurs et l'allègement des efforts d'aménagement dans d'autres permettront de prioriser les chemins (concept de triade).

**Tableau 12 - Kilomètres de chemins en consultation pour la région et par UA dans le PAFIO 2023**

Type de travaux	UA 81-51	UA 81-52	UA 82-51	UA 83-51	UA 84-51	UA 84-62	UA 86-51	Total
Amélioration	120,2	154,3	373,0	407,0	49,5	566,6	248,5	1919,1
Fermeture définitive	8,3	1,1						9,4
Implantation	39,7	127,8	347,1	1495,4	289,2	415,4	256,2	2970,8
Réfection		9,7	15,3	798,7	334,0	688,3	159,3	2005,3

## 9 - Autres opérations sylvicoles

Peu d'informations sont fournies sur le détail des autres opérations sylvicoles. Le CREAT recommande l'augmentation des travaux d'éducation et de reboisement avec l'intention d'obtenir des peuplements mixtes, qui sont parfois négligés au profit de peuplements monospécifiques. Ces peuplements mixtes sont susceptibles d'aider à diminuer la vulnérabilité des peuplements à la TBE, de favoriser la diversité des habitats et de représenter un atout pour l'adaptation aux changements climatiques. Aussi, le CREAT considère qu'il sera important de reboiser non seulement avec des essences à valeur marchande actuelle, mais aussi des essences en raréfaction selon leur niveau historique ainsi que de reboiser avec des essences plus tempérées facilitant la migration des espèces plus adaptées face aux changements climatiques (migration assistée).

## 10 - Tordeuse des bourgeons de l'épinette

Les plans d'aménagement spéciaux (PAS) pour lutter contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) occasionnent des coupes de régénération agglomérées sur de grandes superficies sur le territoire. Même si le CREAT est d'avis qu'il est important de limiter les pertes liées à cette épidémie, plusieurs aspects de ces plans spéciaux préoccupent l'organisme. Les UA 82-51 et 83-51 sont les plus touchées par les PAS. Parmi les secteurs préoccupants se trouvent notamment les secteurs à l'Ouest et au sud de la réserve de biodiversité des lacs Vaudray-et-Joannès.

**Tableau 13 - Superficies en ha des coupes attribuées au PAS, par UA**

# UA	Coupes attribuées au PAS (ha)
81-51	4 650,3
81-52	9 133,5
82-51	28 053,2
83-51	11 980,9
Total 08	53 817,9

Le CREAT s'interroge quant aux plans d'aménagement spéciaux pour lutter contre la TBE. En effet, il semble que les coupes de régénération soient les principales opérations sylvicoles prévues. Cependant, dans un souci de recréer l'effet que la TBE a naturellement sur l'écosystème, dans un esprit d'aménagement écosystémique, il sera important de prévoir une importante rétention et de considérer les coupes partielles afin de recréer la complexité structurale laissée après le passage de la TBE en milieu naturel ainsi que de simuler le pic d'accumulation de bois mort après une épidémie, qui a une grande importance pour la faune et la flore.

- Le CREAT propose l'inclusion des coupes partielles dans les PAS et de forts taux de rétention dans les coupes de régénération pour simuler l'effet de la TBE sur les forêts :
  - Pour les peuplements à faible dominance de sapin, des coupes partielles ou une importante rétention dans les coupes de régénération seraient souhaitables pour recréer l'effet naturel de la TBE sur la forêt.
  - Pour les peuplements de faible densité, qui sont affectés généralement moins sévèrement par la TBE, une plus grande rétention serait à envisager.
  - Laisser des arbres de forte dimension, des essences non vulnérables et des essences à faible valeur commerciale.
- De plus, lors du martelage des sites du PAS, si des niveaux de dommages trop importants sur les arbres sont notés, nuisant à leur valeur marchande et leur exploitabilité, l'option de laisser sur pied devrait être envisagée.

En outre, le CREAT est préoccupé par les peuplements ciblés par les coupes des PAS. En effet, il semble que le MRNF cible des peuplements qui ne présentent pas un niveau de sensibilité équivalent, certains avec une très faible sensibilité. Le ratio entre pessières et sapinières prévues pour la récolte en contexte de récupération TBE est équivalent, alors que les sapinières sont beaucoup plus susceptibles d'être impactées que les pessières. Ce débalancement est d'autant plus important pour l'UA 82-51 où il est prévu de couper 3,7 fois plus de pessières que de sapinières dans le PAS. D'ailleurs, des récoltes sont prévues dans des peuplements jugés comme non susceptibles.

**Tableau 14 - Superficies prévues au PAS, qui ne comprennent pas dans le groupe d'essences ni sapin ni épinette noire ou blanche**

Essences dominantes	Superficies (ha)
Bouleau jaune	615,1
Bouleau à papier	222,1
Feuillus intolérants	112,9
Feuillus non commerciaux	616,8
Frêne noir	169,9
Feuillus tolérants	188,2
Feuillus non identifiés	459,8
Mélèze laricin	337,3
Pin blanc	4,7
Peuplier faux-tremble	1 406,3

Pin gris	900,3
Résineux non identifiés	3 457,1
Thuya occidental	144,92
Total	8 635,4

Le total de plus de 8 600 ha de ces peuplements représente 16 % de toutes les superficies comprises dans le PAS. Même si l'on retire les peuplements de résineux non identifiés, susceptibles de contenir des essences sensibles à la TBE, il n'en reste pas moins que plusieurs peuplements qui ne sont pas touchés en théorie par la TBE sont inclus dans les PAS. Le CREAT s'interroge sur la justification derrière le choix d'inclure ces peuplements. Des critères de rentabilité commerciale et d'opportunité quant à la récolte de plusieurs peuplements à proximité d'un même site pourraient expliquer en partie cela. En contrepartie, cela semble peu justifiable sur l'aspect écologique. De plus, qu'en est-il pour les essences à faible intérêt commercial ou sans preneur dans la région ? Le sapin représente déjà une essence avec peu d'intérêt pour les industriels de la région et l'actuelle épidémie de TBE en augmente sa récolte.

Aussi, le CREAT s'interroge quant à la maturité des peuplements qui sont récoltés. La récolte de peuplements immatures en plus d'être moins rentable au niveau économique pourrait avoir un impact sur la structure d'âge à moyen et long terme. À l'inverse, la récolte de vieux peuplements augmente la pression sur les vieilles forêts, qui sont déjà en raréfaction (voir section 4).

## 11 - Arrimage avec les PRAN des lots intramunicipaux

Lorsque possible, le CREAT recommande au MRNF d'inclure des considérations de connectivité et de superficie totale adjacente en récolte avec les lots intramunicipaux. Le chantier Rollet prévu en récolte par le Ville de Rouyn-Noranda est à proximité des sites de récolte prévus au PAS dans le secteur. Il sera important d'en tenir compte au niveau des impacts cumulatifs et peut-être voir à espacer dans le temps les chantiers.

## Conclusion

À la lumière des travaux en consultation avec le PAFIO 2023, le CREAT émet plusieurs suggestions, notamment en lien avec les types de travaux, afin d'inclure plus de coupes partielles et de rétention, et ce, dans le cadre de plusieurs enjeux. Si toutes les coupes consultées au PAFIO 2023 sont réalisées dans les 5 prochaines années, de sérieux doutes quant à l'aménagement écosystémique sont émis par le CREAT, avec une perte nette de vieilles forêts ainsi que la raréfaction de plusieurs types écologiques (végétations potentielles) et une simplification de la structure des paysages et de la structure interne des peuplements. De plus, une aire protégée est touchée directement et en grande partie, par des coupes. De nombreux cas d'aires protégées entièrement encerclées par des coupes ont été notés. Le CREAT est d'avis que les plans d'aménagement spéciaux pour la TBE ne semblent pas chercher à reproduire l'effet naturel de cette perturbation secondaire.